

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-5680/19/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le chemin des Cognets à Istres

MET 19/10150/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence l'exercice de la compétence assainissement et eau.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence doit engager des travaux pour étendre le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) sur le chemin des Cognets afin d'alimenter un programme immobilier de 85 logements devant être construit en bordure de celui-ci.

En parallèle, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad Ouest Provence) doit dans le cadre de la vente des terrains d'assiette du projet immobilier, mener des travaux d'aménagement du chemin des Cognets sur cette zone et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu des travaux prévus, nécessitant notamment d'ouvrir des tranchées sur la route, il apparaît nécessaire de coordonner ces deux opérations, pour une rationalisation de la dépense publique et garantir un résultat technique homogène.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019

Aux termes de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, les parties se sont rapprochées en vue de transférer temporairement à l'Epad Ouest Provence la maîtrise d'ouvrage unique des travaux réalisés dans le cadre de l'opération intitulée « Aménagement du chemin des Cognets et des liaisons piétonnes vers la halte ferroviaire et le centre commercial Zac des Cognets Sud ».

Cette délibération vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le chemin des Cognets à Istres consentie pour la durée de l'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire souhaite confier temporairement à l'Epad Ouest Provence la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le chemin des Cognets à Istres.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le chemin des Cognets, afin d'alimenter un programme immobilier de 85 logements devant être construit en bordure de celui-ci à Istres.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019

Article 2 :

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux objet de la convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'acquittera d'une participation versée à l'Epad Ouest Provence correspondant aux frais et dépenses de la maîtrise d'ouvrage de 6 % du montant toutes taxes comprises des travaux estimés à ce jour à 22 400,00 euros T.T.C (18 666,67 euros H.T). Ce montant sera majoré ou minoré des révisions de prix.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Eau 2019 du territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017502700, article 238, code opération 2017502700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2019